

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine

Poitiers, le

11 AOUT 2017

Mission Évaluation Environnementale
Pôle projets

**Projet d'exploitation d'une installation de transit, regroupement
et tri de déchets
sur la Commune de SAINT-JEAN d'ILLAC (33)**

Avis de l'Autorité environnementale
(article L. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2017 – 4973

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public, il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisation préalables à la réalisation.

Localisation du projet :	Saint Jean d'illac
Demandeur :	Société VOILA (Antea Group)
Procédure principale :	Installation classée pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisie de l'Autorité environnementale :	15 juin 2017
Date de demande de contribution au Préfet de département :	15 juin 2017
Date de contribution de l'Agence Régionale de Santé :	29 novembre 2016

I – Principales caractéristiques du projet.

Le dossier de demande d'exploiter concerne le développement des activités de transit, regroupement et tri de déchets de la société VOILA située au lieu dit « Les cantines » à Saint-Jean d'illac. Le projet se situe dans une zone dédiée aux activités économiques et jouxte des parcelles boisées. Le site d'exploitation couvre une superficie de 11ha sur une emprise totale de 14 ha.

L'installation effectue les activités suivantes :

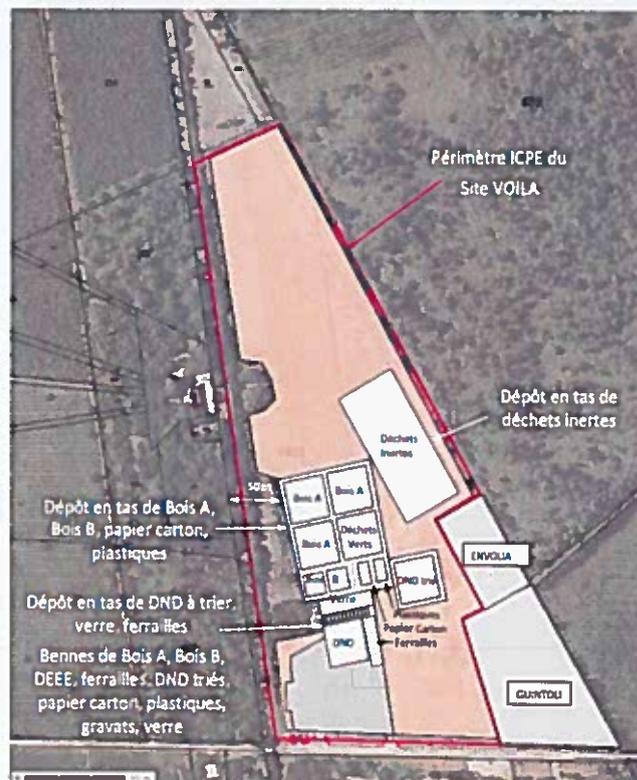
- le tri, le transit et le regroupement de déchets non dangereux (papier/carton/plastiques, bois, déchets verts), ainsi que de déchets dangereux (amiante conditionnée),
- le broyage des déchets verts, bois et déchets non dangereux,

- le broyage, le concassage et le criblage de produits de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes,
- le transit de produits minéraux et de déchets non dangereux inertes (sables/ déchets de chantiers inertes/béton/gravats).

Localisation du site (extrait de l'étude d'impact).



Localisation des activités du projet (extrait de l'étude d'impact).



L'exploitation était soumise jusqu'à présent au régime déclaratif. La société prévoit d'augmenter le volume de stockage des déchets et les capacités de traitement de ces derniers à l'intérieur du périmètre du site. L'aménagement progressif d'une plate-forme pour l'activité de tri, transit et traitement de déchets, une aire de stationnement et de lavage pour le matériel sont rendus nécessaires par l'activité (camions, bennes, broyeurs,...).

Le projet est soumis à étude d'impact en application des dispositions du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement portant sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

II – Principaux enjeux du territoire.

Les principaux enjeux soulevés par le projet concernent la prévention des pollutions accidentelles de l'eau, des sols et sous-sols, l'impact sur l'environnement humain avec en particulier le risque de nuisances sonores, d'émissions de poussières et les effets sur le milieu naturel.

Analyse du caractère complet du dossier et de la qualité de son contenu notamment du caractère approprié des informations qu'il contient.

L'étude d'impact est conforme aux exigences de l'article R. 122-5 du Code de l'environnement. Elle est claire, complète et didactique. Le résumé non technique est de même bien illustré et d'appréhension aisée.

III – État initial, analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour éviter, réduire et si possible compenser les incidences du projet.

L'analyse de l'état initial de l'environnement, des impacts du projet et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser les incidences du projet abordent les thématiques du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain.

III.1 – Milieu physique.

Le projet se situe sur un terrain relativement plat avec un sous-sol constitué d'une formation sableuse « les sables des landes » reposant sur une couche d'argile noire, de graviers et de sable.

Aucun périmètre de captage destiné à la production d'eau potable n'intersecte l'emprise du projet. Le captage le plus proche se situe à environ 2 kms (p 60).

Les impacts sur le milieu physique sont essentiellement liés aux travaux de décapage, de remblaiement du site et à l'imperméabilisation des zones d'activité et de stockage.

Le dossier indique l'absence d'effluents aqueux générés par le process et de rejet direct des eaux pluviales dans la craste de Laperge. Le projet prévoit diverses dispositions pour limiter les impacts sur les eaux souterraines et superficielles page 92 et suivantes. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées et les eaux de lavage sont récupérées via un réseau de collecte, dirigées vers deux dispositifs de traitement (déshuileurs) puis orientées vers un bassin de confinement et de régulation (assurant un rôle d'épuration) et enfin vers un fossé périphérique rejoignant la craste de Laperge. Une surveillance de la qualité des eaux pluviales sera réalisée périodiquement.

Concernant les risques naturels, le projet se situe en zone d'aléa faible à moyen pour les feux de forêt mais est entourée par une zone d'aléa fort. Le terrain jouxte des espaces boisés. Le projet intègre la mise en œuvre de plusieurs mesures : débroussaillage sur une bande de 50 mètres conformément au Plan de prévention des Risques d'Incendie (PPRIF), dépôt de matières combustibles et de liquide inflammable respectivement à plus de 50 mètres et 10 mètres des limites du site.

III.2 – Milieu naturel.

Les inventaires menés les 10, 13 et 29 juin 2016 ont permis d'identifier plusieurs enjeux sur le site et ses abords :

- la craste de Laperge, zone humide à l'est en périphérie du site,
- des chênes à l'est et à l'ouest dont l'un abrite des traces de présence du Gand Capricorne, espèce protégée,
- le développement de la Molinie sur un site initialement composé de lande à Ajonc d'Europe et Brande (p 72),
- la présence d'espèces patrimoniales telles que la Grenouille Verte, le Pinson des arbres, la Mésange, la Fauvette à tête noire.

L'investigation du 29 juin, particulièrement consacrée à la recherche du Fadet des Laïches n'a pas permis d'observer la présence de ce dernier sur le site.

Concernant les enjeux sur la faune et la flore, les enjeux sont considérés comme globalement faibles. Les milieux sensibles (les abords de la craste de Laperge, le chêne montrant des traces de présence du Grand Capricorne) ont été évités.

III.3 – Milieu humain

Les habitations les plus proches se situent à plus de 450 mètres au nord et les établissements sensibles, notamment les structures scolaires à environ 3,5 kms.

Concernant la qualité de l'air, les émissions décrites comme prépondérantes sont des émissions atmosphériques liées principalement aux gaz d'échappement des moteurs des poids lourds en transit et des engins liés au traitement des déchets, aux poussières liées à la manipulation, au broyage et à l'envol de macro déchets légers.

Des mesures de réduction de ces émissions sont prévues : bennes de transport et de transit bâchées, nettoyage des plates-formes, conservation de la ligne d'arbres en limite ouest, végétalisation du merlon en limite sud pour faire écran et limiter la propagation des poussières et réduction de la vitesse de circulation à 10km/h. Le site ne générera pas d'émission canalisée.

Concernant les émissions sonores, les sources de nuisances ont bien été identifiées. Une étude acoustique et une modélisation pour un premier projet en 2010 avaient été effectuées. Une nouvelle campagne de mesures de niveaux sonores en janvier 2016 a été réalisée pour le projet d'implantation temporaire de la centrale d'enrobage Guintoli sur le même site.

L'environnement sonore initial du secteur d'étude est fortement influencé par la RD 211 et les entreprises voisines du site. Les éléments fournis dans la configuration actuelle du site, démontrent que les valeurs réglementaires sont respectées et n'appellent pas de remarques particulières. Le projet prévoit d'encadrer les opérations bruyantes (broyage, criblage et concassage dans des plages horaires restreintes (8h30/12h et 14h/18h) et d'organiser une campagne périodique de mesures acoustiques (tous les 3 ans).

L'Autorité environnementale recommande qu'une nouvelle étude acoustique soit réalisée dès que l'activité étendue sera en fonctionnement afin de vérifier le respect de seuils réglementaires.

Concernant le trafic routier, le trafic engendré est estimé à une trentaine d'allers-retours par jour. L'impact de l'activité est jugé faible au regard du trafic existant sur la RD 211 (6300 véhicules/jour comptés en 2015).

Concernant le cadre de vie, l'Autorité environnementale note la volonté du porteur de projet de veiller à l'intégration paysagère de l'activité en confortant le merlon le long de la RD 211.

III.4 – Articulation avec les documents cadre

L'étude d'impact décrit l'articulation du projet avec différents plans et programmes. Le projet se situe dans une zone UX du PLU de St Jean d'Ilac dédiée aux activités économiques et autorisant l'extension de l'installation.

Le dossier indique page 126 être compatible avec le Plan de gestion des déchets de la Gironde, adopté le 26 octobre 2007 et mis en révision depuis 2013 ainsi qu'avec le Plan de Réduction et d'Élimination des déchets dangereux en Aquitaine (PREDDA).

III.5 – Estimation et suivi des mesures

L'étude d'impact comprend en page 121 une estimation des mesures en faveur de l'environnement et les modalités de suivi des mesures p 116.

IV – Conclusion de l'avis de l'Autorité environnementale : qualité de l'étude d'impact et prise en compte de l'environnement.

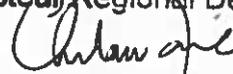
L'évaluation environnementale du projet d'exploitation d'une installation de transit, regroupement et tri de déchets sur la Commune de Saint-Jean d'Ilac (Gironde), qui concerne l'extension d'un site existant, s'appuie sur une étude d'impact de qualité.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de mettre en évidence les principaux enjeux environnementaux et sanitaires du projet de déchetterie industrielle.

Les mesures proposées pour éviter les milieux sensibles et réduire les impacts du projet sont proportionnées et d'un bon niveau de prise en compte de l'environnement.

Pour le Préfet et par délégation,

Le Directeur Régional Délégué



Christian MARIE